



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 20
 - Excusés : 7
 - Votants : 24
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE BUDGETAIRE

Ouverture dominicale des
commerces en 2026

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/01/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 26/01/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES :

Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Carine PERRIER (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo de Brive en date du 16 décembre 2025 portant ouvertures dominicales des commerces sédentaires de la communauté d'agglomération du bassin de Brive pour l'année 2026 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de détail en 2026 s'élève à douze dimanches :

- Le dimanche 11 janvier (soldes d'hiver),
- Les dimanches 28 juin et 5 juillet (soldes d'été),
- Le dimanche 12 juillet (départ Tour de France),
- Le dimanche 19 juillet (Lovely Brive Festival),
- Le dimanche 26 juillet (Braderie),
- Le dimanche 8 novembre (Foire du Livre),
- Le dimanche 29 novembre (Black Friday),
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre (Fêtes de fin d'année) ;

**Délibération n°
2026.012**

Séance du 22/01/2026
N° ordre : 12

Suite n° 1

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de l'ameublement 2026 s'élèvent à quatre dimanches ; en concertation avec la CNEF :

- Le dimanche 11 janvier,
- Les dimanche 1er et 22 novembre,
- Le dimanche 6 décembre ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de la mobilité 2026 s'élèvent à cinq dimanches ; en concertation avec la fédération Mobilians :

- Le dimanche 18 janvier,
- Le dimanche 15 mars,
- Le dimanche 14 juin,
- Le dimanche 13 septembre,
- Le dimanche 11 octobre ;

Entendu le rapport du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2026.**
- **PRÉCISE que la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été saisie pour avis conforme.**
- **PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 janvier 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/01/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 26/01/2026